

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie  
Le : 10/02/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
10/02/2025

L'an 2025, le 7 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/02/2025.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

**Pouvoirs** :  
de BERTRAND France à LEVACHER Thierry  
GASTINOIS Ludovic à PIERRE Alain

**Absente** : GARRIER Amandine

**A été nommée secrétaire** : Amélie BLAVOET

2025-II-05 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025

Par délibération n°2024-II-07 du 1<sup>er</sup> février 2024, le conseil municipal avait fixé pour l'année 2024 les taux des impôts à :

Habitation sur les résidences secondaires	10,42 %
Foncier bâti	21,64 %
Foncier non bâti	73,87 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le budget primitif pour 2025, prévoit un produit de 472.797,00 € au titre des contributions directes locales. Cette somme est calculée à partir de la notification des bases réelles 2024 adressée par la Direction Générale des Finances Publiques auxquelles est appliqué le taux de revalorisation des valeurs cadastrales de 1,7%.

Il vous est proposé, suite à ces informations, de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2017 à 2024.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

**Vu** le montant du produit fiscal attendu à taux constant,

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806058-20250207-2025\_II\_05-

Vu le montant du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 05 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

### DECIDE

**Article 1** : de maintenir les taux d'imposition de l'année 2024, pour l'année 2025.

**Article 2** : de fixer les taux d'imposition de l'année 2025, comme suit :

TAXE	TAUX 2024	TAUX 2025
Habitation sur les résidences secondaires	10,42 %	<b>10,42 %</b>
Foncier bâti	21,64 %	<b>21,64 %</b>
Foncier non bâti	73,87 %	<b>73,87 %</b>

**Article 3** : Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente délibération.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/02/2025  
Le Maire  
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2025

Application agréée E-legalite.com